



Arrêté n° 15.426 /2016
portant habilitation de journaux à publier des annonces légales
et fixant les normes de publication

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu la Constitution,
Vu la Loi N°99-025 du 19 Août 1999 relative à la transparence des entreprises
Vu la Loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales ;
Vu le Décret n° 2008-440 du 5 mai 2008 sur le registre du commerce et des sociétés et la publicité du crédit mobilier,
Vu le Décret n°2016-250 du 10 Avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret n°2016-265 du 15 Avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement
Vu le Décret n°2016-352 du 04 Mai 2016 modifiant et complétant le décret n°2015-141 du 17 février 2015 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son ministère ;

ARRETE :

Article premier – Outre le Journal officiel, sont habilités à recevoir et à publier des annonces légales, les journaux suivants :

- « L'Express de Madagascar ; »
- « La Gazette de la Grande Ile ; »
- « La Gazette Tribune »
- « Midi Madagascar »
- « Les Nouvelles »

Art. 2 – Tout autre quotidien d'information générale paraissant à l'échelle nationale depuis plus de six (06) mois à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté est habilité à recevoir et publier des annonces légales sous les conditions suivantes :

- Justifiant d'un tirage journalier de dix mille exemplaires au minimum ;
- Faire paraître les insertions concernées dans deux au moins des langues officielles en vigueur à Madagascar.

Art. 3- Sans préjudice des dispositions des articles précédents, est habilité à publier les annonces légales relatives à l'immatriculation de société :

- tout système de traitement automatisé de données hébergé sur un serveur web accessible via le réseau mondial internet ou un intranet local par l'Agence de Promotion des investissements ou par le Registre National du Commerce et des Sociétés ;
- tout moyen ou mécanisme de communication géré par l'Agence de Promotion des investissements par le Registre National du Commerce et des Sociétés.

Art. 4 – Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté notamment celles de l'Arrêté n°8482/2008 du 14 avril 2008 portant habilitation de journaux à publier des annonces légales et fixant les normes de publication.

Art. 5 – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal Officiel de la République*.

Fait à Antananarivo, le 26 JUL. 2016

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE



Charles ANDRIAMISEZA